

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	MARDI 11 JUIN 2024 19 heures 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 40

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 6

Monsieur Jean-Claude FÉVRIER est nommé secrétaire de séance.

Présents :

Nathalie ALLARD, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Patricia BORDAGE, Rachel BOUMARD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Gladys DAVODEAU, Enora DORET, Julien DROUCHAUX, Karine DUBILLOT, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAULT, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Clément MAYRAS-COPPIN, Mina MOKHLISSE, Aurélie MORANTIN, Michel PAGEAU, Aurélie PAGEOT, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Ludovic SÉCHÉ, Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Fabien BOUDAUD (donne pouvoir à Gérald GARREAU)

Maxence COSNARD DES CLOSETS (donne pouvoir à Ludovic SÉCHÉ)

Emmanuelle DUPAS (donne pouvoir à Claude GUIMAS)

Anne GUILMET (donne pouvoir à Rachel BOUMARD)

Julie HULISZ (donne pouvoir à Aurélie MORANTIN)

Aurélien LE CORRE (donne pouvoir à Benjamin TURCAUD)

Laetitia REDUREAU (donne pouvoir à Enora DORET)

Absent(s) sans pouvoir :

François AUDOIN, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Vincent LERENDU, Patricia MAUSSION, Jacques PRIMITIF

Débat

1. Présentation des missions de VNF Voies Navigables de France
2. Présentation des missions du pôle GEMA et prévention des inondations du SYLOA Syndicat Loire Aval

Décisions du Maire

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de l'externalisation de la gestion des campings municipaux
[2024_032, 11/04/2024] :

Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude de l'externalisation de la gestion des campings d'Orée-d'Anjou à la société MLV conseil (75 – Paris) moyennant une rémunération de 11.000 € HT.

Restauration de l'Eglise de Champtoceaux - Avenant n°1 au lot n°4 Vitraux

[2024_033, 11/04/2024] :

Restauration de la façade ouest de la nef et retour sur façade sud du transept ouest de l'Église de Champtoceaux

Avenant n°1 au lot n°4 « Vitraux » titulaire Barthe Bordereau (49) pour 14 072,10 € TTC, Travaux supplémentaires à la demande du CSPS et augmentation du nombre de casses par panneaux.

Rénovation du chauffage et création d'une ventilation double-flux à la mairie de Champtoceaux - Maîtrise d'œuvre

[2024_034, 11/04/2024] :

Rénovation du chauffage et création d'une ventilation double-flux à la mairie de Champtoceaux - Maîtrise d'œuvre

Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise Batimgie (49) pour un montant de 3 930 € TTC (tranche ferme) 6 411,60 € TTC (tranche optionnelle 1) et 624 € TTC (tranche optionnelle 2)

Recours aux services d'un avocat dans le cadre du litige Madame Lemonnier à Liré

[2024_035, 06/05/2024] :

Convention d'honoraires de Maître Aurélie BLIN, avocat, pour une mission de défense des intérêts de la Commune d'Orée-d'Anjou dans le litige l'opposant à Madame Anne-Lyse LEMONNIER suite à deux certificats d'urbanisme négatifs à Liré.

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain	Commune déléguée
IA 049 069 24 H0035	22/02/2024	14/03/2024	Renonciation	LABARRE Alice	4 LA POUQUELIERE 49530 ORÉE-D'ANJOU	Landemont
IA 049 069 24 H0036	Sans objet					
IA 049 069 24 H0037	26/02/2024	16/03/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Rue du Moulin - Lotissement Les Merleaux 49270 ORÉE- D'ANJOU	La Varenne
IA 049 069 24 H0038	27/02/2024	11/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Les Noues 49530 ORÉE- D'ANJOU	Drain
IA 049 069 24 H0039	27/02/2024	03/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	9027 rue des Pressoirs 49270 ORÉE-D'ANJOU	La Varenne
IA 049 069 24 H0040	27/02/2024	16/04/2024	Renonciation	SCP Antoine MICHEL et Martial MANCHEC notaires	La Patache 49530 ORÉE- D'ANJOU	Champtoceaux
IA 049 069 24 H0041	27/02/2024	16/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	7 rue du Champ de Bataille 49270 ORÉE- D'ANJOU	Champtoceaux
IA 049 069 24 H0042	29/02/2024	11/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	2034 Le Quartron 49270 ORÉE-D'ANJOU	Champtoceaux

IA 049 069 24 H0043	04/03/2024	04/04/2024	Renonciation	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE LE PALLET	4 route de Landemont 49270 ORÉE-D'ANJOU	Landemont
IA 049 069 24 H0044	04/03/2024	03/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	369 route d'Anjou 49270 ORÉE-D'ANJOU	La Varenne
IA 049 069 24 H0045	04/03/2024	05/04/2024	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS	85 impasse de la Charbonnière 49530 ORÉE-D'ANJOU	St Christophe
IA 049 069 24 H0046	06/03/2024	08/04/2024	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS	259 rue du Quarteron 49530 ORÉE-D'ANJOU	Liré
IA 049 069 24 H0047	06/03/2024	16/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	2010 avenue d'Anjou 49270 ORÉE-D'ANJOU	Champptoceaux
IA 049 069 24 H0048	07/03/2024	06/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Le Pissaloie - Lotissement La Vallée de l'Ilette 49270 ORÉE-D'ANJOU	St Sauveur
IA 049 069 24 H0049	16/03/2024	06/04/2024	Renonciation	ACCES NOTAIRES PAYS DE MAUGES SELAS	26 rue de la Forêt - Saint- Laurent-des-Autels 49270 ORÉE-D'ANJOU	St Laurent
IA 049 069 24 H0050	19/03/2024	13/05/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	La Revaudière 49270 ORÉE-D'ANJOU	La Varenne
IA 049 069 24 H0051	20/03/2024	13/05/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Les Noues 49530 ORÉE- D'ANJOU	Drain
IA 049 069 24 H0052	20/03/2024	02/05/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	1 Le Pissaloie 49270 ORÉE-D'ANJOU	St Sauveur
IA 049 069 24 H0053	22/03/2024	17/05/2024	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS	291 rue de la Turmelière 49530 ORÉE-D'ANJOU	Liré
IA 049 069 24 H0054	22/03/2024	04/04/2024	Renonciation	SCP LEPAGE, Céline BARET et Agnès COTTINEAU	9 rue de la Grand Fontaine 49530 ORÉE- D'ANJOU	Bouzillé
IA 049 069 24 H0055	22/03/2024	10/05/2024	Renonciation	EVRE & LOIRE NOTAIRES	64 rue Rabelais 49530 ORÉE-D'ANJOU	Liré
IA 049 069 24 H0056	27/03/2024	15/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	La Gulolière 49270 ORÉE- D'ANJOU	La Varenne
IA 049 069 24 H0057	29/03/2024	16/04/2024	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS	2018 Bis La Charaudière 49530 ORÉE-D'ANJOU	Champptoceaux
IA 049 069 24 H0058	29/03/2024	11/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	33 Le Hameau de la Forêt 49270 ORÉE- D'ANJOU	St Laurent
IA 049 069 24 H0059	03/04/2024	15/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	115 rue de l'Alambic 49270 ORÉE-D'ANJOU	La Varenne
IA 049 069 24 H0060	03/04/2024	16/04/2024	Renonciation	OFFICE NOTARIAL 1803	28 Rue de la Pléiade 49530 ORÉE-D'ANJOU	Liré
IA 049 069 24 H0061	03/04/2024	16/04/2024	Renonciation	SAS ORIENTA	Le Bourg 49530 ORÉE- D'ANJOU	Bouzillé
IA 049 069 24 H0062	04/04/2024	15/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Route de Bretagne - Lotissement La Barbellerie 49270 ORÉE- D'ANJOU	La Varenne

IA 049 069 24 H0063	04/04/2024	15/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Route de Bretagne - Lotissement La Barbellerie 49270 ORÉE- D'ANJOU	La Varenne
IA 049 069 24 H0064	04/04/2024	15/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Route de Bretagne - Lotissement La Barbellerie 49270 ORÉE- D'ANJOU	La Varenne
IA 049 069 24 H0065	04/04/2024	17/05/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	7 chemin des Baudries 49270 ORÉE-D'ANJOU	Champtoceaux
IA 049 069 24 H0066	04/04/2024	29/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Les Harronnières 49270 ORÉE-D'ANJOU	La Varenne
IA 049 069 24 H0067	05/04/2024	15/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Route de Bretagne - Lotissement La Barbellerie 49270 ORÉE- D'ANJOU	La Varenne
IA 049 069 24 H0068	08/04/2024	16/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Le Pissaloie - Lotissement La Vallée de l'Ilette 49270 ORÉE-D'ANJOU	St Sauveur
IA 049 069 24 H0069	09/04/2024	16/04/2024	Renonciation	OFFICE NOTARIAL 1803	5030 Rue Joachim du Bellay (Liré) 49530 ORÉE- D'ANJOU	Liré
IA 049 069 24 H0070	10/04/2024	16/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Le Pissaloie - Lotissement La Vallée de l'Ilette 49270 ORÉE-D'ANJOU	St Sauveur
IA 049 069 24 H0071	11/04/2024	16/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	1004 Rue de la Barre (Bouzellé) 49530 ORÉE- D'ANJOU	Bouzellé
IA 049 069 24 H0072	16/04/2024	06/05/2024	Renonciation	BIRGAND Antoine	34 rue Joachim Du Bellay 49530 ORÉE-D'ANJOU	Liré
IA 049 069 24 H0074	17/04/2024	30/04/2024	Renonciation	BIRGAND Antoine	34 RUE JOACHIM DU BELLAY (LIRE) 49530 ORÉE-D'ANJOU	Liré
IA 049 069 24 H0075	Sans objet					
IA 049 069 24 H0076	18/04/2024	06/05/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	5008 et 5012 Rue de la Libération (Liré) 49530 ORÉE-D'ANJOU	Liré
IA 049 069 24 H0077	19/04/2024	30/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	14 Rue du Champ de Bataille (Champtoceaux) 49270 ORÉE-D'ANJOU	Champtoceaux
IA 049 069 24 H0078	20/04/2024	27/04/2024	Renonciation	EVRE & LOIRE NOTAIRES	9 bis Rue de Blangy (St Laurent-des-Autels) 49270 ORÉE-D'ANJOU	St Laurent
IA 049 069 24 H0079	22/04/2024	06/05/2024	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS	452 Rue de la Draperie (Liré) 49530 ORÉE- D'ANJOU	Liré
IA 049 069 24 H0080	22/04/2024	27/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	38 Hameau du Bocage 49270 ORÉE-D'ANJOU	Landemont
IA 049 069 24 H0081	23/04/2024	27/04/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	4006 Bellevue (Landemont) 49270 ORÉE-D'ANJOU	Landemont

*Benjamin TURCAUD informe le Conseil Municipal du départ de Jacques PRIMITIF du groupe de la minorité
M le Maire précise qu'il quitte la minorité mais n'intègre pas la majorité, il reste élu municipal*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2024

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-15, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021,
Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et présenté au vote des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 avril 2024 tel que présenté en annexe.

1 - Transfert du siège social de la Commune

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-26,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de commune du canton de Champtoceaux (4C) sollicitant la création de la commune nouvelle d'Orée-d'Anjou et fixant le siège social dans les locaux dits de « la Cédraie », siège de l'ancienne communauté de communes, au 13 rue Marguerite de Clisson à Champtoceaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle d'Orée-d'Anjou,

Considérant que la très grande majorité des services municipaux, tout comme le bureau du maire, sont installés depuis septembre 2018 au 4 rue des Noues à Drain,

Considérant que les locaux de la Cédraie ne sont désormais plus occupés par les services communaux,

Considérant que, dans un souci de cohérence et de clarification, il convient de transférer le siège de la commune dans les locaux situés à Drain,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACTER ce changement de siège à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entamer toutes démarches relatives à ce transfert de siège social, notamment en lien avec la Préfecture de Maine-et-Loire.

2 - Approbation de la charte informatique, réseaux et téléphone d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou dispose d'un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de missions de ses élus et agents, et qui leur permet de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, numériques et technologiques,

Considérant que ces différents outils offrent à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur,

Considérant qu'à l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information, et peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité,

Considérant que la charte annexée s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ladite charte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la charte informatique, réseaux et téléphone ci-annexée,
- DE COMMUNIQUER ladite charte à chaque agent de la collectivité et aux élus du conseil municipal.

3 - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois notamment pour permettre des avancements de grade, et pour l'adapter à des recrutements suite à des départs en retraite/mutation, voire à des réussites de concours de la fonction publique,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée les modifications du tableau des emplois permanents suivantes :

Filière	Poste supprimé	Poste créé	Temps de travail	Date d'effet	Motif
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %	01/07/2024	Avancement de grade
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %	01/07/2024	
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	01/07/2024	
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	01/10/2024	
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	94 %	02/09/2024	
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	84,20 %	01/09/2024	
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	62,20 %	01/09/2024	
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Adjoint du patrimoine	100 %	01/01/2025	Modification suite à mutation
Technique	Agent de maîtrise	Adjoint technique	100 %	01/07/2024	Modification suite à un départ en retraite
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique	100 %	01/11/2024	Modification suite à un départ en retraite
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	100 %	01/07/2024	Modification suite à mutation
Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif	100 %	01/07/2024	Modification suite à mutation
Médico-sociale	Attaché	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100 %	01/07/2024	Modification suite à mutation

Filière	Poste créé	Temps de travail	Date d'effet	Motif
Administrative	Attaché	100 %	01/07/2024	Adaptation du tableau des emplois suite aux recrutements en cours et pour pallier aux absences de longues durées
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %	01/07/2024	
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %	01/07/2024	

Administrative	Adjoint administratif	100 %	01/07/2024	Création du poste suite à obtention du concours
Animation	Animateur principal de 1ère classe	100 %	01/07/2024	
Administratif	Rédacteur	100 %	01/07/2024	
Administratif	Rédacteur	100 %	01/07/2024	

Filière	Poste supprimé	Temps de travail	Date d'effet	Motif
Animation	Animateur	50 %	01/07/2024	Mobilité interne suite au départ d'un agent
Animation	Animateur	74,28 %	01/07/2024	Service jeunesse transféré au Centre socio culturel

Filière	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé	Date d'effet	Motif
Médico-sociale	Agent social	77,57 %	100 %	01/09/2024	Décision politique d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche de La Varenne
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle	95,71 %	100 %	01/09/2024	

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis de la commission ressources en date du 28 mai 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4 - Modification du tableau des emplois non permanents

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée les créations d'emplois non permanents comme suit :

Filière	Poste créé	Durée du contrat	Temps de travail	Motif
Technique	Adjoint technique	01/09/2024 au 31/08/2025	38,89 %	Accroissement d'activité enfance – Saint-Laurent-des-

				Autels
Animation	Adjoint d'animation	26/06/2024 au 23/08/2024	88h pour la totalité du contrat	Accroissement d'activité - CDD renfort été – Saint-Laurent-des-Autels
Animation	Adjoint d'animation	26/06/2024 au 23/08/2024	44h pour la totalité du contrat	Accroissement d'activité - CDD renfort été – Saint-Laurent-des-Autels
Animation	Adjoint d'animation	01/09/2024 au 31/08/2025	50 %	Accroissement d'activité – enfance Champtoceaux (suite à mobilité interne)
Médico-sociale	Agent social	01/09/2024 au 31/08/2025	50 %	Accroissement d'activité – ATSEM - école Saint-Christophe-la-Couperie

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis de la commission ressources en date du 28 mai 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création des emplois non permanents indiqués ci-dessus,
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

5 - Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : Lydie PINEAU et Claudine BIDET

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2018-06-28-6-4 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 28 juin 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents titulaires de la commune d'Orée-d'Anjou,

Vu l'avis des comités sociaux territoriaux en date des 26 mars et 16 mai 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature,

Considérant la volonté de revaloriser les Indemnités de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de l'ensemble des agents titulaires de la collectivité,

Considérant la nécessité de donner du sens au Complément Indemnitaire Annuel (CIA), prévu par la loi pour tenir compte de l'engagement et de la manière de servir des agents,

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est proposé que le régime indemnitaire soit modifié de la manière suivante :

- Augmentation en pourcentage de l'IFSE pour l'ensemble des niveaux de responsabilité
- Réintégration de l'ancien CIA dans l'IFSE afin de garantir le maintien du niveau indemnitaire
- Mise en place d'un CIA « au mérite » permettant de reconnaître individuellement l'engagement et la manière de servir de l'agent

Considérant que :

Article 1 : Les agents bénéficiaires

L'I.F.S.E. et le CIA sont versés aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : part IFSE

Au regard de l'organisation de la collectivité et du niveau de responsabilité et de fonction des postes, il est proposé de fixer les groupes de fonctions suivants :

Niveaux de responsabilité et de fonction	Montant IFSE plancher mensuel
Direction générale	1050 €
Cadres	636 €
Responsables / Chargés de projet	432 €
Référents / Gestionnaires	230 €
Agents opérationnels	108 €

L'autorité territoriale procède au rattachement de chaque agent à un niveau de responsabilité en fonction de l'emploi qu'il occupe.

Chaque niveau de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par catégorie et applicables aux fonctionnaires de l'État (ANNEXE jointe).

Article 4 : part CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sur l'année écoulée. L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent retenu, un montant de CIA.

Il est prévu que 25 agents maximum puissent bénéficier du CIA chaque année, l'enveloppe permettant d'attribuer 550 € brut par agent bénéficiaire.

Son attribution repose sur les critères suivants :

- Assumer une surcharge de travail exceptionnelle liée à un accroissement d'activité ou due à l'absence de collègue.
- Être force de proposition en matière de projet / d'organisation pour améliorer le service public ou mener à bien un projet stratégique ou innovant.
- Faire preuve d'une attitude positive, collective et constructive dans la dynamique initiée au sein de son service et de l'administration.

Article 5 : Les modalités de versement

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement. L'attribution du montant individuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

- Le complément indemnitaire annuel :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois dans l'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution du montant individuel et annuel du CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 6 : Le réexamen

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de poste et de niveau de responsabilité dans les deux sens
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (prévu par décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et matérialisée par arrêté.

Article 7 : Les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP pour raison de santé

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé grave maladie	Suspendue (sauf application rétroactive*)
Congé longue maladie	Suspendue (sauf application rétroactive*)
Congé longue durée	Suspendue (sauf application rétroactive*)
Temps partiel thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la décision de placement en congé de grave maladie, longue maladie ou congé de longue durée.

Une retenue d'1/30ème du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Article 8 : La compatibilité des autres primes et indemnités

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A l'inverse, le RIFSEEP est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Le RIFSEEP est automatiquement cumulable avec :

- Le complément de traitement indiciaire
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Article 9 : Clause de revalorisation des plafonds

Les montants maximum (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 10 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Cette délibération abroge la délibération n° 2018-06-28-6-4 du 28 juin 2018 relative au régime indemnitaire.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette revalorisation de régime indemnitaire pour tous les agents titulaires de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

39 POUR

0 CONTRE

8 ABSTENTION(S) *Enora DORET, Aurélien LE CORRE, Guylène LESERVOISIER, Laurence MARY, Mina MOKHLISSE, Laetitia REDUREAU, Alain TERRIEN, Benjamin TURCAUD*

- DE VALIDER les modalités et conditions de mise en œuvre du RIFSEEP telles qu'exposées précédemment,
- DE PRENDRE ACTE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Benjamin TURCAUD demande à quoi correspond le montant minimum indiqué sur l'IFSE

Lydie PINEAU confirme qu'il s'agit du minimum retenu

Benjamin TURCAUD demande quelle est la procédure, dans le cas où 26 agents seraient méritant une même année, sachant que le maximum est fixé à 25 agents par année

Lydie PINEAU précise que la moyenne de dossiers est fixée entre 20 et 30 dossiers, l'important étant de rester dans l'enveloppe budgétaire de départ

M le Maire souligne que si le nombre de dossiers est supérieur, la part du CIA est, de fait, proportionnellement réduite

Benjamin TURCAUD souligne que si des agents méritants ne bénéficient de cet avantage en raison du nombre maximum de dossiers, l'engagement des agents sera de fait réduit

M le Maire indique qu'actuellement tous les agents en bénéficient sans que l'engagement de certains soit reconnu. L'objectif est de stimuler l'investissement, d'obliger les managers à valoriser les membres de leurs équipes les plus méritants

Pour rappel, la commune ne crée pas seulement des emplois de cadres ou de directeurs, il y a aussi une part importante d'agents d'exécution / opérationnels. Il ne s'agit pas toujours des agents ayant les salaires les plus importants et des emplois à temps plein d'où l'intérêt de les revaloriser avec un nouveau RIFSEEP, puisque le pourcentage d'augmentation pour ces agents a été volontairement porté à 35 %

Florian TRUCHON fait part de sa satisfaction sur l'effort mis en place et demande ce qu'il en est pour les agents non-titulaires / contractuels qui peuvent être autant ou plus méritants que des agents titulaires

Lydie PINEAU indique que compte-tenu de l'enveloppe actuelle, il est nécessaire de mettre des priorités

M le Maire précise qu'il n'y a pas de discussion actuellement d'engagée à ce sujet avec les représentants du personnel

Mina MOKHLISSE demande comment la parité peut être respectée pour le critère de la surcharge exceptionnelle de travail notamment lorsque certains agents sont contraints, à titre privé par d'autres obligations / contraintes, notamment les aidants, les femmes... Elle précise également que la somme allouée pour le CIA n'est pas attractive

M le Maire indique que le montant a été fixé en fonction des moyens budgétaires. La décision quant au critère évoqué se fera à l'appréciation de l'encadrant. Une vigilance peut être apportée sur ce point

Lydie PINEAU précise que l'accroissement d'activité est ponctuel, si c'est récurant sur une longue période il s'agit d'une autre situation

M le Maire remercie ceux qui sont favorables et précise que les agents apprécieront

Benjamin TURCAUD explique le vote du groupe minoritaire, notamment du fait de montant trop léger et peu attractif

6 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public pour un équipement de télécommunication très haut débit au Grand Pré du Bourg à Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Autels du 07/10/2004 autorisant le maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise MELISA INFRASTRUCTURES (convention signée le 12/10/2004),

Considérant qu'il convient de modifier cette convention par avenant,

Considérant que le département du Maine-et-Loire a confié à MELISA INFRASTRUCTURES la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit dénommée MELISA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public concessive (ci-après « DSP ») en date du 12 décembre 2003 conclue initialement jusqu'au 18 décembre 2023, en sachant que le 27 mai 2015, la date de fin de la DSP a été portée au 18 décembre 2026,

Considérant que le 1^{er} juillet 2015, le département a transféré le contrat de DSP au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, et que le 10 décembre 2015, MELISA INFRASTRUCTURES a cédé la convention de délégation de service public à la Société MELISA EXPLOITATION, laquelle s'est substituée à MELISA INFRASTRUCTURES dans tous ses droits et obligations,

Considérant qu'ainsi, à l'issue de la concession, l'ensemble des droits accordés à MELISA EXPLOITATION dans le cadre de la convention seront transférés au délégant SMO Anjou Numérique, et qu'afin de garantir la continuité des services de télécommunication en Très Haut Débit MELISA jusqu'au terme de la convention de délégation de service public puis sa reprise par le délégant SMO Anjou Numérique, MELISA Exploitation doit aujourd'hui procéder à la modification de la durée de la convention,

Considérant que les parties souhaitent modifier la convention via l'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que ces modifications portent sur :

- le transfert de la convention de la commune historique de Saint-Laurent-des-Autels à la commune d'Orée-d'Anjou en tant que bailleur,
- la modification de la durée de la convention : entrée en vigueur à la date de la signature jusqu'au 08 février 2044,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Financières en date du 28 mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cet avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'occupation, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

7 - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son l'article 1383,

Considérant que les dispositions dudit article du CGI permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Considérant toutefois que la délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés,

Considérant les simulations établies par la direction des finances publiques sur des limites d'exonération de 40 à 90 %, permettant de mesurer le gain pour la collectivité et le montant de la taxe foncière du contribuable, qui sera réduite les deux années suivant l'achèvement des travaux,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines et Financières du 28 mai 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette exonération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

39 POUR

8 CONTRE

*Enora DORET, Aurélien LE CORRE,
Guylène LESERVOISIER, Laurence
MARY, Mina MOKHLISSE, Laetitia
REDUREAU, Alain TERRIEN, Benjamin
TURCAUD*

0 ABSTENTION(S)

- DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**,
- DE DECIDER de son effectivité au 1^{er} janvier 2025.

M le Maire précise que cette exonération était effective bien avant la suppression de la taxe d'habitation

Lydie PINEAU précise que certaines communes aux alentours sont sur le même taux de 40 %

Guylène LESERVOISIER indique que la proposition va à l'encontre de la volonté de la commune de garder ou de favoriser l'installation de jeunes sur le territoire. Indique qu'il est dommage de faire comme les autres communes

Lydie PINEAU précise qu'il s'agit d'un montant de 400 €, ce qui ne semble pas remettre en cause un projet immobilier global.

M le Maire indique que si ce montant est problématique, c'est tout un projet immobilier qui doit être remis en cause

8 - Tarifs service enfance éducation

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R. 531-52 et R. 531-53,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n°DCM2020_09_24_1_3 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 24 septembre 2020 portant sur le Projet Alimentaire de Référence, répondant aux enjeux d'une alimentation saine, durable et permettant définir le niveau de qualité des repas des 9 restaurants scolaires communaux,

Vu la délibération n° DCM20230511_21 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2023, prévoyant une augmentation des tarifs des accueils périscolaires, du mercredi et des accueils de loisirs au 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération n°DCM20230511_22 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2023 portant sur les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant l'inflation sur le prix des denrées alimentaires de 12 % en 2023 selon l'INSEE,

Considérant les hausses des prix de l'énergie et des matières premières, hausse de 13 % des prix de l'électricité de 2023 selon l'INSEE,

Considérant que la loi Egalim impose depuis le 1^{er} janvier 2022 à la restauration collective publique de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques,

Considérant qu'il est proposé une évolution des tarifs de la restauration scolaire de 5 % à compter du 1^{er} septembre 2024, avec application des quotients familiaux :

	Tarifs actuels de la restauration scolaire	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2024
de 0 à 600€	3,39€	3,56€
de 601 à 900€	4,08€	4,28€
de 901 à 1200€	4,43€	4,65€
de 1201 à 1500€	4,54€	4,77€
de 1501 à 1800€	4,66€	4,89€
Supérieur à 1800€	4,77€	5,01€
Repas adulte	7,01 €	7,36€
Panier repas	1,44 €	1,51€

Considérant qu'il est proposé de maintenir les pénalités existantes :

Repas non prévu : 2 repas facturés

Repas commandé hors délais : 1 repas facturé + 1€ de pénalité

Absence non prévue : 1 repas facturé

Absence excusée, maladie, évènement familial majeur : pas de facturation

Considérant par ailleurs qu'il est proposé d'augmenter les tarifs des accueils périscolaires, du mercredi et pendant les vacances scolaires de 3 % à compter du 1^{er} septembre 2024, ce principe d'augmentation se basant sur le coût de la vie et répondant au besoin technique d'arrondi pour pouvoir facturer l'accueil périscolaire au quart d'heure,

Considérant qu'une augmentation de 3 % conduirait aux tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} septembre 2024 :

Tarif au 1 ^{er} septembre 2024	Accueil Périscolaire (à l'heure)	Mercredi journée (sans repas)	Mercredi (à l'heure)	Accueil de loisirs journée (sans repas)
de 0 à 600	1,64€	4,16€	0,52€	4,12€
de 601 à 900	2,36€	11,36€	1,42€	11,32€
de 901 à 1200	2,64€	13,68€	1,71€	13,72€
de 1201 à 1500	3,04€	17,12€	2,14€	17,14€

de 1501 à 1800	3,20€	18,80€	2,35€	18,86€
Supérieur à 1801	3,68€	22,24€	2,78€	22,28€

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance Éducation en date du 9 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

38 POUR

0 CONTRE

9 ABSTENTION(S) Gladys DAVODEAU, Enora DORET,
Aurélien LE CORRE, Guylène
LESERVOISIER, Laurence MARY, Mina
MOKHLISSE, Laetitia REDUREAU, Alain
TERRIEN, Benjamin TURCAUD

- DE VALIDER les nouveaux tarifs du service enfance éducation ainsi que les pénalités tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Benjamin TURCAUD remarque qu'avec la hausse de l'année dernière l'augmentation globale est de plus de 20 %

Claudine BIDEET précise que cette hausse en deux fois a permis une augmentation raisonnable pour les familles

Benjamin TURCAUD précise que c'est un service public, et donc déficitaire

Claudine BIDEET précise qu'auparavant la charge entre la collectivité et les familles était de 50/50, aujourd'hui avec cette hausse elle serait de 48,5 % pour les familles contre 51,5 % pour la collectivité. La proportion reste plus raisonnable pour les familles. A noter que l'augmentation des fluides et de l'alimentation ont contribué de manière importante à la hausse du coût du repas

9 - Participation financière aux frais de scolarité des élèves d'Orée-d'Anjou scolarisés dans d'autres communes

Rapporteur : Claudine BIDEET

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-8, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005,

Considérant que la commune doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur son territoire qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée (classes ULIS, ...),

Considérant que deux élèves domiciliés à Orée-d'Anjou sont scolarisés dans une école d'une autre commune, pour l'année scolaire 2023-2024 :

École	Nombre d'élèves	Modalités	Montant de la participation demandée
Classe ULIS Saint-Pierre-Montlimart Montrevault/Evre(49)	2	Obligatoire (ULIS)	371,58 € x 2 = 743,16 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette participation financière,

Ludovic SECHE ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER de participer aux frais de scolarité de deux enfants oréens accueillis dans une autre commune comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes soit 743,16 €, pour l'année scolaire 2023-2024,
- DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune sur l'exercice 2024 (ligne chapitre 65, article 6558, gestionnaire ENFANCE).

10 - Subventions exceptionnelles à des associations sportives - année 2024

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1611-4 relatif aux dispositions financières et comptables,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune, inscrite dans son projet de territoire Horizon 2030, de soutenir le lien social, les solidarités et d'accompagner les initiatives citoyennes et associatives,

Considérant que trois associations de la commune bénéficient de l'intervention d'agents municipaux éducateurs sportifs pour animer et encadrer des séances d'entraînement :

- Football Club Laurentais Landemontais
- Olympique Liré Drain
- Élan des Mauges

Considérant la volonté de la commune de ne pas prolonger la mise à disposition de ces éducateurs sportifs auprès de ces associations à partir de septembre 2024 mais plutôt d'accompagner celles-ci vers l'autonomie et la professionnalisation ;

Considérant qu'il est proposé, pour accompagner cette transition, d'attribuer une subvention exceptionnelle à chaque association, à hauteur de 70 % de la masse salariale de l'éducateur sportif pour le temps pour lequel chacun était mis à disposition,

Considérant que les montants des subventions proposées seraient par conséquent les suivants :

- Football Club Laurentais Landemontais : 3 650 €
 - Olympique Liré Drain : 5 100 €
 - Elan des Mauges : 4 280 €
- Soit un total de 13.030 €

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Vie associative, Culture, Sports et Loisirs en date du 3 janvier 2024,

Considérant qu'aucun élu membre du bureau d'une association ne doit prendre part au débat et au vote d'une subvention pour l'association dont il est membre sous peine d'entacher la délibération d'illégalité (art. L2131-11 du CGCT),

Considérant que l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution de ces subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'attribution des subventions proposées par la commission « Vie associative, Culture, Sports et Loisirs » pour un montant de 13 030 € telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions 2024 aux associations telles que présentées dans cette délibération,
- D'ACTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Guylène LESERVOISIER demande quel est le devenir des éducateurs sportifs

Thomas PICOT précise qu'il y a déjà eu une réduction du nombre d'animateurs (4 au lieu de 5) et un aménagement de temps dans les écoles ainsi qu'une professionnalisation au niveau de la piscine pour l'un des animateurs qui a obtenu son diplôme de BNSSA. L'objectif, pour les années suivantes, est de professionnaliser d'autres animateurs.

M le Maire indique que cela va permettre d'être plus autonome sur les cours de natation

Guylène LESERVOISIER confirme être favorable au sujet des cours de natation mais se demande si ces animateurs vont être déployés sur des services culturels au sein des établissements scolaires comme demandé précédemment.

Thomas PICOT indique qu'il ne s'agit que d'animateurs sportifs

11 - Convention de mise à disposition de locaux aux ADMR "Bocage Saint-Rémy" et "Les Mines d'Or"

Rapporteur : Marie-Claude VIVIEN

EXPOSE :

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

Considérant le souhait des deux associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Montrevault-sur-Evre, Bocage Saint-Rémy Mauges d'une part et Les Mines d'Or d'autre part, de disposer d'un lieu pour avoir des temps de travail conjoint avec les deux ADMR d'Orée-d'Anjou (réunions, temps administratif d'accueil et de secrétariat mutualisé) les après-midis du lundi au vendredi, ainsi que les mercredis matin,

Considérant leur demande de mise à disposition de locaux à titre gracieux à la mairie déléguée de Saint-Laurent-des-Autels pour cet usage,

Considérant la volonté de la commune de soutenir ces associations qui délivrent des services d'aides à la personne à domicile et travaillent étroitement avec les ADMR de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Santé Autonomie en date du 29 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la mise à disposition à titre gracieux aux ADMR Bocage Saint-Rémy Mauges et Les Mines d'Or,
- D'ACCEPTER les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de bureaux au sein de la mairie déléguée de Saint-Laurent-des-Autels, ainsi que tous documents y afférents.

12 - Réalisation de l'enquête familles 2025

Rapporteur : Emilie BOUVIER

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement, et son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement,

Considérant la sollicitation de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en date du 11 avril 2024, pour la réalisation de l'enquête familles, qui consiste à collecter des données statistiques permettant de mieux comprendre les modes de vie des familles,

Considérant que la réalisation de cette enquête est essentielle pour l'exploitation statistique régionale,

Considérant que la convention ci-jointe détermine les conditions générales de préparation et d'exécution par la commune de l'enquête familles commanditée par l'INSEE, qui sera réalisée simultanément aux opérations de recensement de la population de 2025, et par la même équipe d'agents recenseurs,

Considérant que cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire par l'État.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents,
- DE VALIDER l'inscription de cette recette au budget de la commune.

Enora DORET se demande ce qu'il en est de l'enquête concernant le bien-être au travail des agents afin de savoir comment se sentent les agents au sein de la collectivité

Emilie BOUVIER s'engage à transmettre au plus vite des éléments liés au déploiement et de la mise en place d'un accueil unifié

Lydie PINEAU indique que très prochainement un process sera mis en place pour que les agents qui ont bénéficié durant ces derniers mois de mobilité interne, puisse s'exprimer et donner leur ressenti

13 - Cession de deux parcelles - 7 et 7bis Rue Marguerite de Clisson - Commune déléguée de Champtoceaux

Rapporteur : Philippe GILIS

EXPOSE :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 28/05/2024,

Vu la délibération 20231109-09 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 09 novembre 2023 portant sur l'acquisition de l'ancien EHPAD Saint-Louis au centre communal d'action sociale,

Vu la délibération 20240208-11 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 08 février 2024 portant sur l'acquisition de la parcelle AD0522 au centre communal d'action sociale,

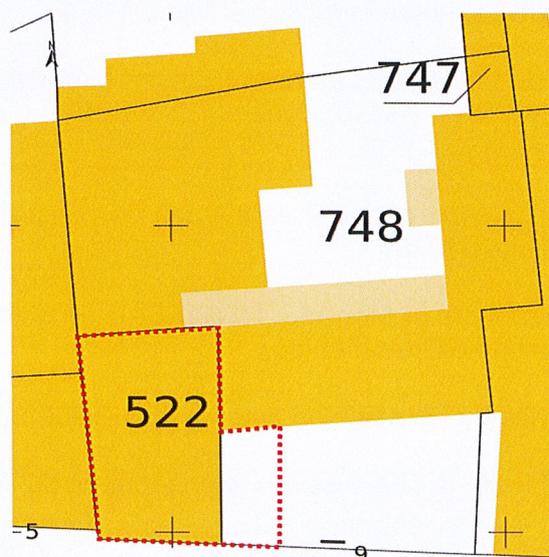
Considérant l'accord d'achat de Madame et Monsieur Tony GUITTENY en date du 22 mai 2024 d'un montant de 125 000 € pour les locaux situés aux 7 et 7bis rue Marguerite-de-Clisson sur la commune déléguée de Champtoceaux,

Considérant la nécessité de diviser la parcelle AD0748 correspondant à l'accès au logement et à l'aire de stationnement attachée à ce dernier,

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de géomètre pour la division de la parcelle AD0748 seront à la charge de la commune,

Considérant les avis favorables de la commission Aménagement - Urbanisme et Aménagement du territoire en date des 16 avril et 23 mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la cession, à Madame et Monsieur Tony GUITTENY, domiciliés 2014, rue de Beausoleil – Champtoceaux – 49270 Orée-d'Anjou, de la parcelle cadastrée et bâtie AD0522 d'une part et d'une partie de la parcelle cadastrée AD0748 estimée à 32m², au prix de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125 000,00 €) net vendeur, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de géomètre relatifs à la division de la parcelle AD0748, suivant le principe du plan ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

Benjamin TURCAUD se demande de quelle manière la vente des commerces sur la commune va davantage permettre de faire perdurer une activité commerciale, alors que sur de la location à loyer modéré les commerces n'arrivent pas à se maintenir dans le long terme

Ludovic SECHE indique que suite à des échanges avec Mauges Communauté, des biens peuvent intéresser des commerçants ayant déjà une expérience dans le commerce

Benjamin TURCAUD sur certaines communes cela peut s'entendre par contre sur d'autres communes cela parait plus difficile alors qu'une proposition avec loyer minoré aurait permis de maintenir une offre de proximité

M le Maire précise que sur la commune de Drain ce sont les commerçants eux-mêmes qui sont acheteurs

Clément MAYRAS-COPPIN indique que certains commerçants qui sont dans des locaux avec des loyers privés et donc avec des loyers plus chers, qui arrivent à maintenir leur activité

Michel PAGEAU précise que dans certains cas, l'impossibilité d'acheter les murs d'un commerce, peut faire fuir un commerçant qui souhaite être propriétaire de son commerce, acquérir du patrimoine

Ludovic SECHE indique pour revenir sur les évaluations de biens communaux, que l'objectif est d'anticiper pour avoir les éléments en cas d'opportunité pour agir rapidement

14 - Cession de la parcelle B1978p - 6110 rue de la Coulée - Saint Christophe la Couperie

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.112-8,

Considérant la demande de Madame et Monsieur Steven MORINEAU, domiciliés 102, Le Moulin Rouge – La Boissière-sur-Evre – 49110 Montrevault-sur-Evre, d'acquérir la parcelle B1978 en partie,

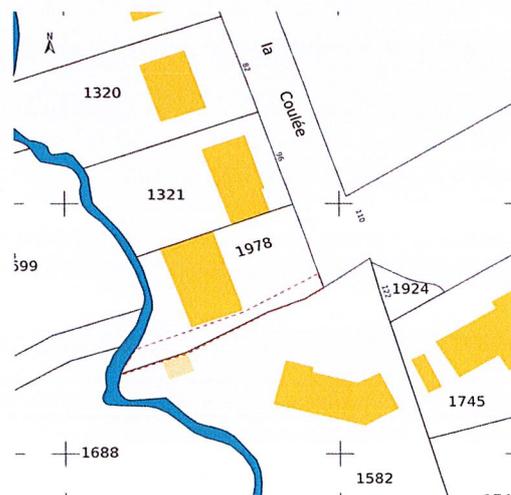
Considérant l'intérêt pour la commune d'Orée-d'Anjou de conserver l'emprise du cheminement existant au Sud de la parcelle B1978,

Considérant l'accord de Madame et Monsieur MORINEAU en date du 25 mai 2024 sur l'offre de prix proposée par la commune d'Orée-d'Anjou,

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 25 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme du 21 mars 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le sujet,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la cession d'une partie de la parcelle bâtie B1978 d'une surface estimée de 502 m², sise 6110, rue de la Coulée à Saint Christophe la Couperie, au prix de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00€) nets vendeur à Madame et Monsieur Steven MORINEAU en précisant que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- PRENDRE EN CHARGE les frais de de géomètre pour la division et le détachement du cheminement de la parcelle d'origine,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

15 - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AD0230 - Rue des Briquetiers /Saint-Laurent-des Autels

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

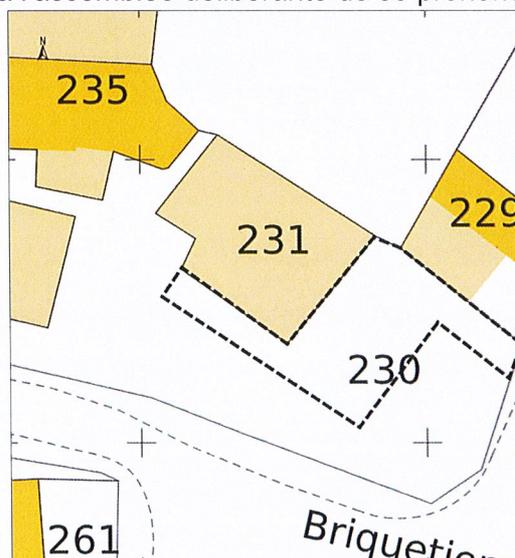
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1, qui indique qu'un bien d'une personne publique mentionné à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant la demande de Madame et Monsieur Cédric ASDRUBAL portant sur l'acquisition d'une partie de domaine public devant la parcelle AD0231 à l'angle de la rue des Briquetiers et de la rue des Pressoirs sur la commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels,

Considérant que l'emprise du domaine communal concernée n'est affectée à aucun usage public, ni à aucune desserte,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement-Habitat-Urbanisme en date du 23 mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CONSTATER d'une part que l'emprise concernée n'est pas affectée à un usage public,
- D'APPROUVER d'autre part le déclassement du domaine public communal pour faire entrer dans le domaine privé communal l'emprise ci-dessus dont la surface est estimée à 137m²,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Désaffectation et déclassement avant cession d'une partie de domaine public - La Champenièrre - Drain

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1, qui indique qu'un bien d'une personne publique mentionné à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

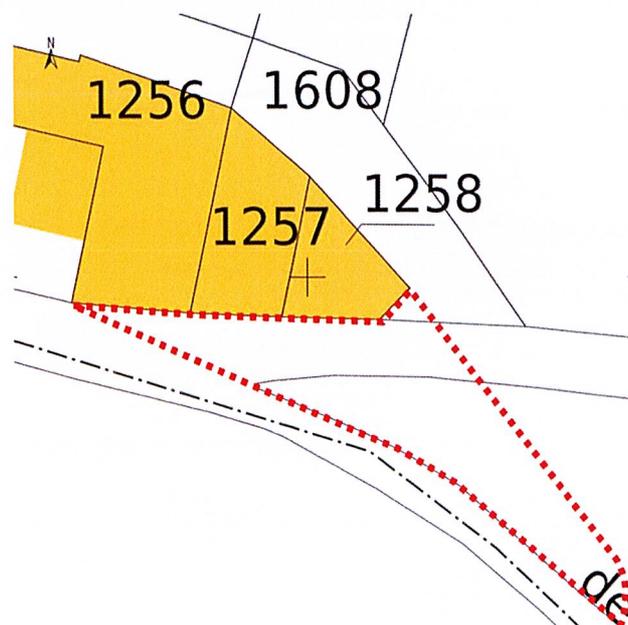
Considérant la demande de Madame et Monsieur François COUEFFÉ portant sur l'acquisition d'une partie de domaine public devant leur propriété au lieu-dit la Champenièrre à Drain,

Considérant que l'emprise du domaine communal concernée n'est affectée à aucun usage public ni à aucune desserte,

Considérant qu'aucun riverain consulté ne s'est opposé au principe de cette cession,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement-Habitat-Urbanisme en date du 25 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CONSTATER d'une part que l'emprise concernée n'est pas affectée à un usage public,
- D'APPROUVER d'autre part le déclassement du domaine public communal pour faire entrer dans le domaine privé communal l'emprise ci-dessus dont la surface est estimée à 150m²,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Convention entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour une création de servitude d'implantation d'un support électrique - Le Moulin de Bel Air - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Vu les articles L.2121-1, L.2121-10, L.2121-13 à L.2121-16, L.2121-23 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la société CEGELEC, mandatée par le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et Loire, portant sur une convention de servitude pour l'implantation d'un support béton de ligne électrique sur la parcelle cadastrée B1006, située au Moulin de Bel Air sur la commune déléguée de Landemont,

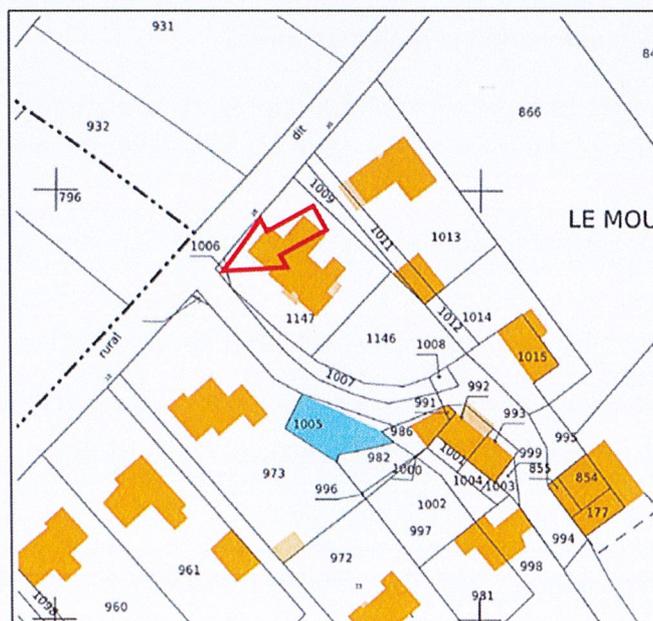
Considérant la nécessité d'installer une ligne électrique aérienne sur une longueur de surplomb d'un mètre au-dessus de la parcelle B1006 dans le cadre de travaux d'amélioration de la desserte du réseau électrique,

Considérant que ce support est installé à demeure et que la commune renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

Considérant que les frais d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière sont à la charge du demandeur,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire – Habitat – Urbanisme en date du 25 avril 2024,

Considérant qu'il est du ressort de l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'implantation d'un support béton de ligne électrique souterraine sur la parcelle B1006, située sur la commune déléguée de Landemont, répondant au besoin d'amélioration du réseau électrique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme à signer la convention de servitude et de mise à disposition se rapportant auxdites installations avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire.

18 - Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels entre la commune d'Orée-d'Anjou et Mauges Energies en vue de l'installation sur le domaine public communal de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments ou en ombrières

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4,

Considérant les modalités de mise en œuvre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concurrent à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, ayant pour objet de permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le domaine public communal en toitures de bâtiments ou en ombrières, modalités validées par délibération n° DCM20240314_16 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2024,

Considérant la publication de l'AMI du 18 mars au 05 avril 2024,

Considérant qu'une seule candidature a été reçue,

Considérant le dossier de candidature de la SAEML Mauges Energies, incluant la proposition de Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public jointe en annexe 1,

Considérant que la création des centrales photovoltaïques sera étudiée par Mauges Energies pour 1 toiture de bâtiment, 11 ombrières sur aire de stationnement, et 5 ombrières sur équipements sportifs ou de loisirs, pour des puissances prévisionnelles et des surfaces décrites en annexe de la COT, centrales dont l'installation et l'exploitation seront assumées par Mauges Energie sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires,

Considérant que Mauges Energie s'acquittera auprès de la commune d'une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, dont les modalités de calcul sont précisées à l'article 10.1 de la COT,

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables lors des réunions des 08 avril et 29 mai 2024,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet de convention d'occupation temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) joint en annexe 1 de la présent délibération, constitutive de droits réels entre la commune d'Orée-d'Anjou et la SAEML Mauges Energies en vue de l'installation sur le domaine public communal de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments ou en ombrières,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint en charge des Patrimoines Durables à signer ladite convention et ses futurs avenants, conclus à l'avancement de l'installation et de la mise en exploitation des centrales photovoltaïques, à l'exception des avenants portant sur l'ajout d'un ou plusieurs site(s) à la liste annexée au projet de COT.

19 - Versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour divers travaux de rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML), dans sa dernière version en vigueur, modifié par un ensemble de délibérations prises lors du comité syndical du 6 février 2024,

Considérant les travaux à réaliser sur différents points lumineux communaux, suite à des accidents sans tiers responsable identifié, ou du fait de leur vétusté, travaux dont la consistance est détaillée en annexe,

Considérant les devis transmis par le SIEMML dont les montants sont détaillés en annexe,

Considérant que, conformément au règlement financier du SIEMML, la commune d'Orée-d'Anjou est sollicitée pour verser un fonds de concours à hauteur de 75 % du montant de chacun des devis, soit pour un montant total de travaux de 12 021,99 € net de taxe, un montant cumulé à verser égal à 9 016,46 € net de taxe,

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durable lors de la réunion du 29 mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces versements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le versement par la commune au SIEMML d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux relatifs aux devis DEV069-24-115, DEV126-24-90, DEV177-23-118, DEV296-23-460 et DEV320-23-60, fonds de concours d'un montant cumulé égal à 9 016,46 € net de taxe, dont le détail par devis est joint en annexe de la présente délibération.

20 - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune et le CPIE pour la mise en œuvre du plan de gestion relatif à l'ENS des Godiers à La Varenne et sollicitation d'une subvention du département de Maine-et-Loire pour les dépenses qui en découlent

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14, L.113-15 à L.113-18 et A.142-1, ainsi que les articles L.215-1 à L.215-24,

Vu le règlement d'aide « Sites et Espèces » du département de Maine-et-Loire approuvé lors de sa réunion du 6 février 2017,

Considérant la Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) conclue entre la commune d'Orée-d'Anjou et le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Loire Anjou (CPIE LA), conformément à la délibération n° DCM20230316_28 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 mars 2023, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 - 2024 relatif à

l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Godiers à La Varenne, fixant la rémunération prévisionnelle du CPIE LA à 23 800 € net de taxes, pour une période de 15 mois à compter du 27 mars 2023, soit jusqu'au 27 mai 2024,

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions du plan de gestion jusqu'à la fin de l'année 2024 (période du 28 mai au 31 décembre 2024), et de confier au CPIE LA les missions d'accompagnement exercées auprès de la commune pour contribuer à leur mise en œuvre, pour un montant prévisionnel de 8 120 € net de taxes, suivant les modalités décrites dans le projet d'avenant à la CPO joint en annexe,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire (Dept. 49) subventionne à hauteur de 60 % ces missions d'accompagnement et considérant le plan de financement suivant :

Source de financement	Montant € net de taxes	Taux
Département de Maine-et-Loire	4 872,00	60 %
Commune d'Orée-d'Anjou	3 248,00	40 %
TOTAL financement acquisition parcelles	8 120,00	100 %

Considérant l'avis du Comité de Pilotage de l'ENS des Godiers et de la Commission Patrimoines Durables, formulé lors de la réunion du 29 mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider la prolongation de la CPO, et la sollicitation du Dept. 49 pour le versement d'une subvention liées aux missions d'accompagnement exercées par le CPIE LA sur la période du 28 mai au 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectif conclue par la commune d'Orée-d'Anjou avec le CPIE Loire Anjou, permettant la poursuite des missions d'accompagnement qu'il exerce dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS des Godiers, pour la période du 28 mai au 31 décembre 2024, et pour un montant de 8 120,00 € net de taxes,
- D'ACCEPTER de solliciter le Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention pour le financement de ces missions d'accompagnement, à hauteur de 60 % de leur montant,
- D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces verts et aux mobilités, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - Acquisitions de parcelles dans l'Espace Naturel Sensible des Godiers à La Varenne et demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour cette acquisition

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L.1212-1 du même code relatif à la passation des actes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14, L.113-15 à L.113-18 et A.142-1, ainsi que les articles L.215-1 à L.215-24,

Vu le règlement d'aide « Sites et Espèces » du département de Maine-et-Loire approuvé lors de sa réunion du 6 février 2017,

Considérant le programme d'actions 2023 – 2024 relatif à l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Godiers à La Varenne, dont la mise en œuvre a fait l'objet de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement Loire Anjou conformément à la délibération du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou n° DCM20230316_28 en date du 16 mars 2023,

Considérant que ce programme d'actions inclut l'acquisition de parcelles agricoles par la commune d'Orée-d'Anjou, dont la maîtrise foncière sur ces emprises concourra au maintien d'une agriculture extensive favorable à la biodiversité,

Considérant l'intention de Monsieur Pascal PAUVERT, représentant le GFA Château de la Varenne, d'accepter la vente, à la commune d'Orée-d'Anjou, situées à l'intérieur ou à proximité immédiate de l'ENS des Godiers à La Varenne, cadastrées C1119, C1120, C1124, C1155, C1163, C0074 et D0041, d'une surface totale de 3,6592 ha, au prix de 2 000 € net de taxes par hectare, soit un prix total de 7 318,40 € net de taxes,

Considérant l'intention de Messieurs Pascal PAUVERT et Philippe PAUVERT, et de Madame Valérie PAUVERT, propriétaires, ainsi que Madame Marie-Claude PAUVERT, usufruitière, d'accepter la vente, à la commune d'Orée-d'Anjou, des parcelles, situées à l'intérieur de l'ENS des Godiers à La Varenne, cadastrées C1152, C1153, C1154, C1169, C1171 et C1173, d'une surface totale de 1,7162 ha, au prix de 2 000 € net de taxes par hectare, soit un prix total de 3 432,40 € net de taxes,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire (Dept. 49) subventionne à hauteur de 80 % toutes les actions d'acquisition de parcelles, engagées par la commune dans le cadre d'un plan de gestion d'un Espace Naturel Sensible, et considérant le plan de financement suivant, applicable pour un montant total de dépenses d'acquisition de 10 750,80 € net de taxes, hors frais de notaire et frais de géomètre :

Source de financement	Montant € net de taxes hors frais de notaire et frais de géomètre	Taux
Département de Maine-et-Loire	8 600,64	80 %
Commune d'Orée-d'Anjou	2 150,16	20 %
TOTAL financement acquisition parcelles	10 750,80	100 %

Considérant que le Dept. 49 subventionne les frais de notaire à hauteur de 80 %, mais ne subventionne pas les frais éventuels de géomètre,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage des Godiers et de la Commission Patrimoine Durable, formulés lors de la réunion du 29 mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition de parcelles susnommées, et qu'en cas d'acceptation, les démarches notariales seront engagées sous réserve que les propriétaires de ces parcelles auront contresigné au préalable la lettre d'engagement fixant les conditions d'acquisition,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider la sollicitation du Dept. 49 pour le versement d'une subvention pour cette acquisition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACQUÉRIR les parcelles, situées à l'intérieur ou à proximité immédiate de l'ENS des Godiers à La Varenne, cadastrées C1119, C1120, C1124, C1155, C1163, C0074 et D0041, d'une surface totale de 3,6592 ha, propriétés du GFA Château de la Varenne, représenté par Monsieur Pascal Pauvert, domicilié au lieu-dit Le Marais – 49270 OREÉ-D'ANJOU, au prix de 2 000 € net de taxes par hectare, soit un prix total SEPT MILLE TROIS CENT DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS (7 318,40 €) net de taxes,
- D'ACQUÉRIR les parcelles, situées à l'intérieur de l'ENS des Godiers à La Varenne, cadastrées C1152, C1153, C1154, C1169, C1171 et C1173, d'une surface totale de 1,7162 ha, propriétés de l'indivision PAUVERT, au prix de 2000 € par hectare net de taxes, soit un prix total de TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE DEUX EUROS ET QUARANTE CENTS (3 432,40 €) net de taxes,
- D'ACCEPTER de solliciter le Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention liée à l'acquisition de parcelles dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Godiers, à hauteur de 80 % de leur prix total frais de notaires inclus,
- D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de géomètre éventuels non éligibles à la subvention départementale,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces verts et aux mobilités, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - Vente de bois communal

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Considérant que des coupes de peupliers ont été réalisées en vallée de Drain (lieu-dit Villeneuve) afin d'entretenir les terrains,

Considérant que l'abattage et le débardage étaient à la charge de l'entreprise Guilbault-Cesbron située à La Boissière-du-Doré (44430),

Considérant qu'il est proposé de vendre à l'entreprise précitée la production de bois de peuplier pour un volume total de 351,354m³ au prix de 40 €/m³,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la vente à l'entreprise Guilbault-Cesbron (44430 La Boissière-du-Doré) de la production de bois de peuplier représentant un volume total de 351,354m³ au prix de 40 €/m³,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

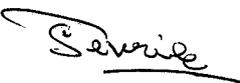
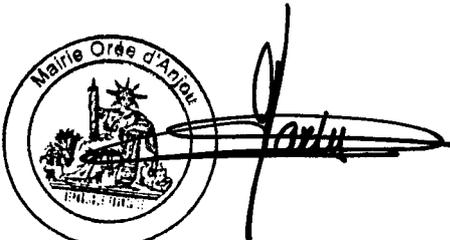
Daniel TOUBLANC demande où en est la modification simplifiée du PLU dont, selon l'Orée-Mag de janvier l'échéance était prévue pour le début du 2nd semestre 2024. Le PLU 2019 comporte plusieurs erreurs matérielles, numéro de parcelles... ce qui engendre beaucoup de demandes à ce sujet

Ludovic SECHE confirme être régulièrement sollicité suites aux différentes erreurs matérielles qui doivent être corrigées et qui prennent du temps. De fait, le délai de modification s'est allongé, la reprise des échanges est prévue lors de la prochaine commission de juin. Un retour sera fait dès que possible.

M le Maire confirme que chacun est mobilisable le 30 juin et le 7 juillet prochain pour les élections législatives. Dans les prochains jours, un recensement des participations sera transmis à chacun. En cas d'absence, il est demandé aux élus de se charger de trouver un remplaçant pour être suppléé.

- **Prochain conseil municipal : 19 septembre 2024**

Fin de la réunion à 21h49

<p>Le Secrétaire de séance</p> <p>Jean-Claude FÉVRIER</p> 	<p>Le Maire,</p>  <p>André MARTIN</p>
--	--

